

Expertise 1 : la base de données des études d'incidences

**Annexes au rapport final
Subvention 2007-2008**

Septembre 2008

EXPERTISE ETUDES D'INCIDENCES	3
OBJET DE L'ÉTUDE :	3
FINALITÉ DE LA BASE DE DONNÉES :	3
ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE LORS DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA BASE DE DONNÉES :	3
1. Répertorier les études d'incidences	3
2. Répertorier les différentes classifications des EI	4
3. Localiser les études.....	5
4. Etablir une fiche signalétique	5
4.1. Eléments de base.....	5
4.2. Eléments précis des études.....	5
5. Contraintes et limites de l'étude	5
6. Moyens de diffusion de la base de données.....	5
7. Enregistrement de nouvelles études	6
REMARQUE DE FOND	6
ANALYSE DES ÉLÉMENTS D'UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE RÉUTILISÉS DANS D'AUTRES PROCÉDURES	7
COMMENT CES ÉLÉMENTS PEUVENT-ILS ÊTRE (RE-)PRIS EN COMPTE ?	10
<i>Pour quoi faire ?</i>	10
<i>Par qui ?</i>	11
1. Pour une administration :	11
2. Pour un auteur de projet :	11
REMARQUES, PERTINENCE ET FINALITÉ DE L'UTILISATION DES DONNÉES	11
<i>Objectifs et pertinence des données initiales</i>	11
<i>Validité des données initiales</i>	12
RÉUTILISATION D'ÉLÉMENTS SUBJECTIFS OU D'ORDRE MÉTHODOLOGIQUE	12
ETUDE DE CAS	13
1. Fiche de l'étude.....	13
2. Documents associés	14
3. Eléments intéressants.....	20

Expertise Etudes d'incidences

Objet de l'étude :

L'objet de l'expertise est de réaliser un cahier des charges raisonné pour une structure type de base de données.

C'est donc une étude de faisabilité d'une base de données concernant les études d'incidences en Région wallonne.

Finalité de la base de données :

L'objectif du recensement des études d'incidences s'inscrit dans le souci pour le Gouvernement Wallon d'améliorer l'efficacité (en coût et en délai) des futures études. La base de données pourrait, dès lors, informer les auteurs de projet en charge d'une nouvelle étude sur la proximité géographique d'études d'incidences antérieures et, par la même fournir, des éléments réutilisables dans leurs travaux.

Au-delà du cadre des études d'incidences proprement dit, cette base de données améliorerait la diffusion des données recensées, étudiées ou analysées sur le territoire.

Eléments à prendre en compte lors de l'établissement de la base de données :

1. Répertoire des études d'incidences

A l'heure actuelle, sur base du recensement effectué par le CWEDD¹, quelque 1.483 études d'évaluation des incidences sur l'environnement (études d'incidences, rapports urbanistiques et environnementaux et agréments) ont nécessité un avis du CWEDD.

Nombre d'avis remis par le CWEDD entre 1988 et 2006.

	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Total	Part
Evaluation des incidences sur l'environnement (études d'incidences, rapports urbanistiques et environnementaux et agréments)	18	28	35	27	49	81	52	79	76	75	127*	77	59	75	66	83	153**	134	189	1483	90,9
Planification	2	3	1	3	4	0	3	0	0	3	1	3	0	2	4	2	1	0	0	32	2,0
Ecotaxes	-	-	-	-	-	-	7	5	4	3	4	-	-	-	-	-	-	0	0	23	1,4
Autres tâches confiées par le Gouvernement	0	1	0	1	1	2	1	1	1	4	5	3	6	4	6	4	9	8	18	75	4,6
Autres avis et avis d'initiative	0	1	0	0	0	2	0	0	0	0	0	1	2	2	2	2	2	3	1	18	1,1
Total	20	33	41	27	55	85	63	85	81	85	137	84	67	83	78	91	165	126	207	1631	100

* Dont 24 études d'incidences de plan réalisées dans le cadre du plan des centres d'enfouissement technique.

** Dont 35 études d'incidences de plan réalisées dans le cadre du plan prioritaire d'affectation d'espaces à l'activité économique.

Source : CWEDD, rapport d'activité 2006

¹ CWEDD : Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable, rapport d'activité 2006.

Cette étape peut s'établir en différentes phases en ne s'intéressant tout d'abord qu'aux études d'incidences de révision de plan de secteur qui sont la propriété de la Région wallonne et ne posent pas de problème de droit d'auteur. Par la suite, une mise en commun avec les études d'incidences sur l'environnement réalisées dans le cadre de demande de permis pourrait être établie.

2. Répertoire les différentes classifications des EI

A partir de ce travail de collecte, établir une typologie et une caractérisation de chaque étude sur base de critères génériques suivant :

- Etude stratégique ou d'impact ;
- Objet de l'étude (si tel est le cas) : révision de plan de secteur, plan prioritaire ZAE, ZE, infrastructures, ... ;
- Catégorie de projets.

Les catégories de projets pourraient permettre un repérage des études par secteur d'activités et non plus uniquement par localisation.

Catégorie I - Aménagement du territoire, urbanisme, activités commerciales et de loisirs

Aménagement du territoire, urbanisme

- Lotissements

- Urbanisme

Activités commerciales

Activités de loisirs

Catégorie II - Projets d'infrastructure en ce y compris le transport et communications

Infrastructures ferroviaires

Infrastructures routières

Infrastructures aéroportuaires

Catégorie III - Mines et carrières

Catégorie IV - Processus industriels relatifs à l'énergie

Catégorie V - Processus industriels de transformation de matières

Abattoir

Industrie agro-alimentaire

Industrie de la chimie

Industrie du verre

Industrie du papier

Acieries, fonderies et travail des métaux

Divers

Catégorie VI - Gestion des déchets

Centre d'enfouissement technique

Centre de traitement de déchets

Centre de traitement de déchets dangereux

Centre de traitement de déchets inertes

Centre de regroupement de boues de dragage

Catégorie VII - Gestion de l'eau

Epuration

Catégorie VIII - Permis liés à l'exploitation agricole

Production porcine

Production avicole

Production avicole

Exploitation agricole mixte

Divers

Cette caractérisation pourrait s'avérer intéressante comme clé d'entrée dans un moteur de recherche des études d'incidences.

3. Localiser les études

Ce géoréférencement pourrait se faire à différentes échelles :

- la commune ;
- l'ancienne commune ;
- si possible le centroïde du périmètre d'étude ou quelques points le long de l'axe pour les tracés linéaires.

Cette troisième échelle demande peut-être une réflexion et un travail sur le périmètre général de l'étude qui peut varier selon les thématiques étudiées et les phases de l'étude proprement dite. La délimitation du projet proprement-dit sur base des parcelles cadastrales ou des zones du plan de secteur concernées peut être envisagée.

4. Etablir une fiche signalétique

4.1. Eléments de base

A partir de la base de données interne du CWEDD, collecter une première série d'informations sur chaque étude. A savoir :

- Dates ;
- Commenditaires ;
- Auteurs de projets ;
- Avis du CWEDD et/ou de la CRAT ;
- ...

4.2. Eléments précis des études

Ce point n'a pas pour objectif une diffusion des résultats et/ou de l'information, mais plus une portée méthodologique et/ou thématique. Il s'agit de répertorier dans les études, les problématiques particulières étudiées (problématiques du bruit, paysager, hydraulique, ...).

Une série de mots clés pourraient être associés à chaque étude et pourraient servir dans le moteur de recherche.

Ces mots clés pourraient être : lotissement, zone d'extraction, infrastructures de transport, ZACC, projet de moto-cross, base de loisirs, zone d'extraction,

La numérisation de certaines parties de l'étude (RNT) voire de certains plans (plan de secteur modifié, plan masse, ...) ainsi que des documents officiels concernant le dossier (avis du CWEDD et/ou de la CRAT), arrêté de modification ou d'approbation, ... pourrait compléter la fiche signalétique.

5. Contraintes et limites de l'étude

La fiche pourrait reprendre les limites de l'étude afin d'avertir le lecteur de la qualité ou des limites techniques de l'étude.

6. Moyens de diffusion de la base de données

Le géoréférencement permettrait la mise en ligne de la base de données via le portail cartographique de la Région wallonne. La création d'un moteur de recherche permettrait non seulement une recherche sur base de la localisation (soit par navigation sur l'application « webgis » de la Région wallonne, soit par recherche structurée) mais également sur base d'autres critères tels qu'énumérés ci-dessus.

7. Enregistrement de nouvelles études

Par ailleurs, la base de données pourrait à terme être complétée par les auteurs de projet eux-mêmes. Ils encoderaient, pour chaque nouvelle étude d'incidences, une nouvelle fiche synthétique.

Remarque de fond

La DGRNE, en relation avec le CWEDD, a établi un canevas minimum de base de données des études d'incidences sur l'environnement de projets qui est plus léger (localisation par code postal uniquement et lien vers le Résumé non technique). Une maquette de la base de données est en cours de réalisation et est peut-être déjà disponible en intranet. Il convient de se renseigner sur la disponibilité de cette base de données à laquelle nous n'avons pas accès. Le cabinet du Ministre Lutgen ne souhaite pas aller plus loin dans l'élaboration de la base de données.

Ce travail et ce résultat au niveau des Etudes d'incidences sur l'environnement demandent une réflexion sur la pertinence de la réalisation d'une base de données beaucoup plus élaborée pour les Etudes d'incidences de Plan au niveau de la DGATLP.

Analyse des éléments d'une étude d'incidences susceptibles d'être réutilisés dans d'autres procédures

De manière plus approfondie et dans un cadre plus large que la réflexion sur la mise en place d'une base de données, il est utile que cette expertise s'attarde sur les éléments d'une étude d'incidences qui peuvent être réutilisés ou qui pourraient être utiles à de nouvelles procédures demandant une évaluation environnementale.

Il est évident que cette démarche dépasse largement la mise en place d'une base de données sur les études d'incidences, tous les éléments ne pouvant pas se retrouver dans la banque de données mais cette démarche vise mieux cibler les éléments pertinents qui peuvent aider les différents acteurs dans de nouvelles procédures.

Avant de regarder ce qu'il est possible de retirer d'une étude d'incidences, il est important de remettre un contexte autour de ces études d'incidences. Si on parle en Région wallonne d'études d'incidences de plans et de projets, c'est que la législation et la procédure d'aménagement du territoire exige l'inscription du projet au niveau de la planification du territoire dans un premier temps et exige une demande de permis dans un second temps. La législation européenne demandant que l'évaluation environnementale se fasse le plus en amont possible du processus de décision, les deux systèmes d'études d'incidences ont été mis en place.

Bien qu'il y ait confusion et redondance dans ces deux procédures d'évaluation environnementale, l'objectif initial qui sous-tend cette double procédure est une évaluation progressive du projet ou de l'aménagement que l'on peut distinguer par ces deux termes : évaluation stratégique et évaluation environnementale.

L'**évaluation stratégique** pose clairement la question de la **justification** du projet par rapport aux différents documents de planification (plans, règlements) et d'orientation (schémas) déjà mis en place mais aussi par rapport aux opportunités et besoins socio-économique. Cette évaluation stratégique examine également les **options fondamentales** qui sous-tendent la demande et envisage les **alternatives possibles** au projet ; que ça soit au niveau du projet en tant que tel ou au niveau de sa localisation. Ce principe d'évaluation stratégique est formulé dans certains contenus d'études d'incidences comme « *l'Analyse territoriale générale de principe et de localisation* ».

L'**évaluation des impacts** pose quant à elle la question des impacts du projet sur l'environnement et sur l'aménagement du territoire. Elle évalue les **effets probables** du projet et propose des **améliorations** et des **mesures correctrices**. Cette évaluation des impacts est le principe même des études d'incidences sur l'environnement. Ce volet se retrouve également au sein des études de plan. Il est formulé dans certains contenus d'études d'incidences comme « *l'évaluation environnementale et d'aménagement* ».

Aujourd'hui l'Europe a encore renforcé sa législation en matière d'évaluation environnementale. De nouvelles évaluations environnementales sont apparues comme l'évaluation de documents d'orientation comme les schémas.

Par ailleurs de nouveaux outils sont apparus tels que les Rapports urbanistiques et environnementaux (RUE). Ceux-ci, liés à la mise en œuvre de zones spécifiques du plan de secteur (ZACC²).

² ZACC : Zone d'aménagement communal concerté

Ces deux principes s'appliquent de manière variable selon les différents outils d'aménagement du territoire et les processus d'évaluation qui les accompagnent mais aussi selon le projet examiné.

	Evaluation stratégique	Evaluation des impacts
Evaluation de schémas (SDER ³ , SSC ⁴ , ...)	X	
Evaluation de plans (EIP ⁵ , RIE ⁶)	X	X
Evaluation d'aménagements ou d'outils de mise en œuvre de zones du plan de secteur (RUE)	X	X
Evaluation de projets (EIE ⁷)		X
Notices d'évaluations préalables		X

Toutes ces constatations montre qu'il est judicieux et impératif de diffuser et de croiser les informations avec des acteurs de plus en plus nombreux et qu'il est aujourd'hui primordial d'établir une base de données cohérente et adéquate aux différents besoins. Celle-ci ne remplacera pas l'investigation des différents acteurs mais facilitera la diffusion de l'information ou du moins l'existence de l'information. Et ce d'autant plus que le Code insiste à diverses reprises sur le croisement des données dans un souci de cohérence et de logique dans l'aménagement du territoire comme par exemple dans le cadre de l'évaluation du schéma de structure.

CWATUP Art. 15 §3 : *« Le schéma de structure communal peut être fondé notamment sur les renseignements utiles obtenus lors d'autres évaluations environnementales effectuées précédemment et, en particulier, à l'occasion de l'adoption d'un plan de secteur ou d'un plan communal d'aménagement. »*

Afin d'affiner notre réflexion regardons maintenant le contenu type d'une évaluation environnementale. Bien que chaque outil d'aménagement du territoire ou de préservation de l'environnement ait ses spécificités propres, nous allons partir du contenu type d'une étude d'incidences tel que défini à l'article 42 du CWATUP dans le cadre d'une révision de plan de secteur qui fixe les éléments et le canevas qui doivent s'y retrouver.

CWATUP art. 42 §2 : *Le Gouvernement fait réaliser une étude d'incidences dont il fixe l'ampleur et le degré de précision des informations, comprenant :*

- 1° un résumé du contenu et une description des objectifs de l'avant-projet de plan ainsi que ses liens avec d'autres plans ou programmes pertinents ;*
- 2° la justification de l'avant-projet de plan au regard de l'article 1^{er}, § 1^{er} ;*
- 3° les caractéristiques humaines et environnementales du territoire visé et de ses potentialités ainsi que l'évolution probable de la situation environnementale si le plan n'est pas mis en œuvre ;*
- 4° les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière non négligeable ;*

³ SDER : Schéma de l'espace régional.

⁴ SSC :Schéma de structure communal.

⁵ EIP : Etude d'incidences dans le cadre d'une révision de plan de secteur.

⁶ RIE : Rapport des incidences environnementales accompagnant un plan communal d'aménagement ou une phase de réhabilitation.

⁷ EIE : Etude d'incidences sur l'environnement réalisées dans le cadre d'une demande de permis.

- 5° les problèmes environnementaux liés à l'avant-projet de plan de secteur qui concernent les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux directives 79/409/C.E.E. et 92/43/C.E.E. ;
- 6° les problèmes environnementaux qui concernent les zones dans lesquelles pourraient s'implanter des établissements présentant un risque majeur pour les personnes, les biens ou l'environnement au sens de la directive 96/82/C.E. ou si l'avant-projet de plan prévoit l'inscription de zones destinées à l'habitat ainsi que de zones ou d'infrastructures fréquentées par le public à proximité de tels établissements ;
- 7° les objectifs de la protection de l'environnement pertinents et la manière dont ils sont pris en considération dans le cadre de l'élaboration du plan ;
- 8° les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires tant positifs que négatifs sur l'environnement, y compris la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ;
- 9° les incidences sur l'activité agricole et forestière ;
- 10° les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs visés aux 8° et 9° ;
- (10° bis les compensations proposées par le Gouvernement en application de l'article 46, § 1^{er}, alinéa 2, 3° – Décret du 20 septembre 2007, art. 5) ;
- 11° la présentation des alternatives possibles et de leur justification en fonction des points 1° à 10° ;
- 12° une description de la méthode d'évaluation retenue et des difficultés rencontrées ;
- 13° les mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du plan de secteur ;
- 14° un résumé non technique des informations visées ci-dessus

Si on décortique ce contenu type, on retrouve les deux principes d'évaluation (stratégique et d'impact). Les points 1° et 2° résument l'enjeu stratégique lié au projet.

Le point 1° doit permettre de décrire le projet comme ses objectifs, son initiateur ou ses motivations propres. Ces éléments ne sont dès lors pas réellement intéressants dans le cadre d'une diffusion. L'élément le plus important de ce premier point est de toute évidence la justification apportée au projet en relation avec d'autres plans et programmes déjà mis en place.

Le point 3° est un élément de diagnostic qui pourrait s'avérer utile dans bon nombre d'études qu'elles soient stratégiques ou non. Le fait d'établir un scénario d'évolution sans la mise en œuvre du projet permet à la fois d'avoir un aperçu de l'évolution d'un territoire et aussi d'apporter une réflexion temporelle sur le bien fondé du projet.

Ici en termes de possibilité de réutilisation des données, c'est la **localisation** du projet qui est intéressante. D'autres études pourraient y retrouver des éléments intéressants de type descriptif.

Les points de 4° à 9° permettent de mettre en avant les atouts, faiblesses, opportunités et menaces liées au projet.

Dans le cadre d'une réutilisation des données, c'est la **catégorie de projets** qui est doit être prise en compte dans la grille de lecture.

Le point 10° détermine les améliorations pouvant être apportées au projet. C'est une nouvelle fois en fonction du projet que l'on trouvera le plus souvent des éléments pouvant être repris dans une autre procédure d'aménagement.

Les points 12° et 13° établissent les limites et difficultés rencontrées ainsi que les mesures pour assurer le suivi. Ces éléments peuvent à la fois servir dans le cadre d'un projet du même type et dans une procédure proche géographiquement.

Les méthodologies employées par les auteurs de projets peuvent y être détaillées et cela peut montrer les avantages et inconvénients de chaque méthode.

Ces éléments sont aussi intéressants vis-à-vis des autorités compétentes auxquelles ils peuvent servir de base pour améliorer les procédures suivantes ou afin de palier des difficultés ou limites rencontrées dans des études précédentes.

Le résumé non technique prévu au point 14° de l'article 42 est un élément important à diffuser, non seulement au près du grand public mais également au près des différents acteurs liés à l'aménagement du territoire. Ce résumé a pour tâche de synthétiser les enjeux, les incidences et les opportunités de chaque projet et peut permettre la prise en compte des éléments principaux.

Remarque : le CWEDD émet un grand nombre de remarques au niveau de ces Résumés non techniques. Les avis du CWEDD étant disponibles et diffusés, on pourrait associer ceux-ci à la base de données et ainsi permettre une amélioration des études et une prise en compte dans la suite des procédures. L'avis du CWEDD permet également une certaine validation tant sur le fond que sur la forme de la qualité des études.

Comment ces éléments peuvent-ils être (re-)pris en compte ?

Les éléments d'une étude d'incidences peuvent être utilisés comme source d'information, comme postulat de départ, comme justification ou encore comme élément du diagnostic.

La manière dont ces éléments pourraient être utiles dépend de l'objectif et de la personne.

Pour quoi faire ?

Aujourd'hui de plus en plus de projets sont soumis à une évaluation environnementale. Les directives européennes amènent une prise en compte des incidences sur l'environnement d'un projet le plus en amont possible et aujourd'hui ce sont non seulement des projets mais également des plans, schémas et programmes qui doivent être soumis à une évaluation environnementale.

Même si le degré d'informations ou l'échelle spatiale auxquels sont évalués ces documents sont différents, on voit que la demande d'informations plus ou moins précises se fera de plus en plus grande et que les visions de l'environnement, de son évolution et des incidences sur celui-ci se multiplieront.

Il est donc intéressant pour une vision globale et cohérente de l'environnement d'avoir accès aux éléments existants.

En plus de cette question de la finalité vient la question de l'échelle spatiale à laquelle ces données ont été traitées et à laquelle on souhaite les réutiliser. Le degré de précision demandé n'est également pas le même en fonction de la précision que l'on a du projet et des incidences qu'il pourrait réellement engendrer.

Par qui ?

Si les processus demandant une évaluation environnementale sont de plus en plus nombreux, les personnes susceptibles d'être intéressées par ces informations le sont aussi :

Les communes, les administrations, les commissions régionales ou locales (CRAT, CCATM, CWEDD, ...), les auteurs de projets ou les promoteurs sont autant d'acteurs qui influencent de près ou de loin l'aménagement du territoire. Ils ont cependant tous une vision différente du territoire et donc des procédures liées à son aménagement. Plus ou moins précise et/ou générale, subjective ou objective, cette vision amène une approche différente des éléments intéressants que l'on peut retirer d'une étude antérieure.

A titre d'exemple, prenons deux utilisateurs potentiels de cette base de données et regardons les éléments intéressants qu'ils pourraient en retirer :

1. Pour une administration :

Plusieurs points semblent être intéressants pour les décideurs et les gestionnaires de nouveaux dossiers :

- les conclusions de l'étude ;
- les limites de l'étude ;
- les mesures à mettre en œuvre ;
- les compensations proposées par le Gouvernement ;
- les mesures envisagées pour assurer le suivi.

Ces éléments sont réellement intéressants que ce soit dans le cadre de la suite de la procédure d'aménagement ou dans le cas de procédures similaires. Ils permettent également d'éclairer d'autres autorités dans le cadre de leurs compétences propres d'aménagement du territoire (ex : les communes).

2. Pour un auteur de projet :

Plusieurs points semblent être intéressants pour les auteurs de projets :

- l'état initial de l'environnement ;
- les incidences probables du projet ;
- les limites de l'étude ;
- les mesures à mettre en œuvre ;
- les mesures envisagées pour assurer le suivi.

Suivant le lien de proximité géographique ou de similarité des projets étudiés, les différentes étapes seront plus ou moins intéressantes.

Remarques, pertinence et finalité de l'utilisation des données

Avant de reprendre des données d'une étude d'incidences, il faut bien analyser l'objectif des données initiales, leur validité tant sur le fond que sur leur temporalité, et leur pertinence par rapport au projet traité.

Objectifs et pertinence des données initiales

Certains éléments repris dans une étude d'incidences sont analysés en relation avec un projet ou une thématique ; la réutilisation de ces données dans un autre contexte peut ne plus s'avérer différente voire erronée. De même l'importance d'un élément peut s'avérer limitée ou primordiale selon les projets analysés.

Validité des données initiales

Outre le problème de la pérennité des données, se pose la question de leur validation. La réutilisation de données doit s'accompagner d'une vérification de celles-ci sans quoi la démarche pénalisera la qualité des études. Les études d'incidences réalisées ne doivent pas devenir une source de données mais bien un élément permettant une certaine vérification ou à tout le moins servir de recoupement des informations.

Réutilisation d'éléments subjectifs ou d'ordre méthodologique

Une question primordiale en ce qui concerne la réutilisation de données est l'objectivité ou la subjectivité apportée par l'auteur de projet sur certains points de l'étude que cela soit au niveau de la méthodologie ou d'autres éléments de propositions. Le but d'une démarche est de permettre une économie d'échelle et un recoupement d'informations entre les différents projets.

Etude de cas

Afin d'étayer nos propos sur la possibilité de réaliser une base de données des études d'incidences, nous avons pris une étude et regarder ce qui pourrait être intéressant et comment cela pourrait se traduire au niveau d'une fiche.

L'étude d'incidences prise pour cette étude de cas est une étude d'incidence sur l'environnement d'un lotissement communal à Tintigny.

1. Fiche de l'étude

Caractéristiques générales					
Nom	lotissement communal à Bellefontaine, commune de Tintigny, au lieu-dit « Chemin des Gens morts »				
Date	2005				
Lieu	6730 – Tintigny				
Auteur de l'étude	CREAT-UCL				
Commendaire de l'étude	Commune de Tintigny				
Autorité compétente	Fonctionnaire délégué				
Données de bases					
Portée de l'étude ⁸	Etude d'impacts				
Catégorie de projet	Catégorie 1. Aménagement du territoire urbanisme, activités commerciales et de loisirs				
	Lotissement				
Mots clés	Lotissement, zone d'habitat à caractère rural, Tintigny, zone humide, phénomènes karstiques				
Avis du CWEDD					
Qualité de l'étude	X	Bonne qualité		Qualité satisfaisante	Qualité insatisfaisante
Qualité du RNT	X	Bonne qualité		Qualité satisfaisante	Qualité insatisfaisante
Opportunité du projet	X	Avis favorable			Avis défavorable

⁸ Distinction entre une étude de portée stratégique ou d'impact.

AVIS

Réf. : CWEDD/08/AV.194

Liège, le 28 janvier 2008

Objet :

**Demande de permis de lotir « Chemin
des Gens morts » à Bellefontaine
(TINTIGNY) – Phase 1**



**Avis du CWEDD portant sur la demande de permis de lotir
« Chemin des Gens morts » à Bellefontaine (TINTIGNY) – Phase 1**

L'avis du CWEDD porte sur :

- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement,
- la qualité du résumé non technique,
- l'opportunité environnementale du projet.

Quelques données de base et une description du projet (annexe) sont précisées.

1. DONNEES DE BASE

<u>Projet :</u>	Lotir la phase 1 (\pm 4 hectares) d'un lotissement situé au lieu-dit « Chemin des Gens morts » à Bellefontaine
<u>Demande:</u>	Permis de lotir
<u>Catégorie:</u>	1 – Aménagement du territoire, urbanisme, activités commerciales et de loisirs
<u>Demandeur :</u>	Commune de Tintigny
<u>Auteur de l'étude :</u>	CREAT-UCL, Louvain-la-Neuve
<u>Autorité compétente :</u>	Fonctionnaire délégué
<u>Plan de secteur :</u>	Zone d'habitat à caractère rural
<u>Dossier reçu le :</u>	3 janvier 2008
Le projet est soumis de plein droit à la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement (E.I.E.) en tant que : « <i>Projet de lotissement d'une superficie de 2 hectares et plus...</i> » (rubrique 70.11.01).	
Une visite des représentants du CWEDD sur place avec l'auteur et le demandeur a eu lieu le 18 janvier 2008.	

Remarque préliminaire :

Conformément à l'article R. 81 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, le dossier soumis à l'avis du CWEDD est complet. Il comprend :

- la demande de permis,
- l'étude d'incidences sur l'environnement,
- l'ensemble des observations et suggestions adressées conformément à l'article R.79 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement.

2. AVIS SUR LA QUALITE DE L'ETUDE

Le CWEDD estime que l'auteur a livré une étude de bonne qualité. L'autorité compétente y trouvera les éléments pour prendre sa décision.

Au niveau du contenu

Le CWEDD apprécie notamment :

- L'analyse approfondie du milieu abiotique ;
- La description précise du cadre bâti ;
- L'analyse des incidences du projet sur l'activité agricole ;
- La présence d'une synthèse des principaux effets directs et indirects du projet sur l'environnement.

Le CWEDD regrette cependant :

- L'absence d'information sur les équipements techniques (adduction d'eau, raccordement au réseau électrique...);
- L'absence d'une analyse sur la performance énergétique des bâtiments et sur les possibilités d'utilisation des énergies renouvelables et de l'énergie passive ;
- L'absence de référence au schéma de développement de l'espace régional.

Au niveau de la forme

Le CWEDD apprécie notamment :

- La qualité des documents cartographiques ;
- La présence de nombreuses cartes, figures, tableaux et photos qui permettent de bien appréhender le projet.

Il regrette cependant :

- L'absence de localisation sur une carte de certains éléments cités dans le texte (source de la Chavratte, canalisation d'eau traversant le site...);
- L'absence d'une carte qui localise l'ensemble des points de prise de vue ;
- L'absence d'un tableau de synthèse des incidences et des recommandations.



3. AVIS SUR LA QUALITE DU RESUME NON TECHNIQUE

Le Conseil estime que le résumé non technique est de bonne qualité.

En effet, ce document reprend les principaux éléments de l'étude et permet au lecteur d'avoir une bonne vue synthétique de l'étude technique et des recommandations qu'elle propose et de se forger une opinion. Le CWEDD regrette cependant l'absence d'un tableau de synthèse des incidences et des recommandations.

4. AVIS SUR L'OPPORTUNITE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Le CWEDD remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du CWEDD expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le CWEDD relève que le lotissement risque d'être construit avant la mise en service de la station d'épuration de Bellefontaine. Le dispositif de gestion des eaux usées prévu dans les prescriptions urbanistiques du lotissement ne permet pas de garantir une épuration correcte avant la mise en service de la station d'épuration. Le CWEDD recommande dès lors que des mesures adéquates soient prises conformément aux exigences du Code de l'Eau.

Le CWEDD relève que le projet de lotissement s'inspire de l'alternative proposée par l'auteur de l'étude et intègre la plupart de ses recommandations. Quant aux recommandations qui n'ont pas été prises en compte, le CWEDD insiste particulièrement sur la nécessité d'aménager un passage depuis l'exploitation agricole située au sud du lotissement vers les terrains concernés par la phase 2 et 3. Comme l'auteur, le CWEDD estime que le phasage du lotissement soit fait de manière à conserver des terres de pâtures aussi longtemps que possible pour l'agriculteur voisin.

Concernant les phases 2 et 3, le CWEDD relève que la structure parcellaire n'a pas été réfléchi en intégrant des critères d'utilisation de l'énergie passive. Plusieurs habitations auront par exemple leur façade arrière orientée au nord. Le CWEDD propose que la structure de ces deux phases soient revues en conséquence.

De plus, le CWEDD émet différentes recommandations :

- Demander l'avis du service « Aménagement et environnement » de la DGATLP préalablement à l'obtention du permis. En cas de suspicion d'effondrement karstique, réaliser une étude approfondie du sous-sol ;
- Réaliser des études de reconnaissance du sol afin de délimiter la partie du projet concernée par la présence d'une ancienne décharge de déchets ménagers. Une évacuation de ces déchets devra, le cas échéant, être faite selon la législation en vigueur en matière de déchets afin d'assainir le site ;
- Mettre en place un système de gestion continue de la zone humide en concertation avec la Division de la Nature et des Forêts de la DGRNE et avec les associations naturalistes ;
- Préciser clairement dans les prescriptions urbanistiques que les caves sont proscrites au vu de la faible profondeur de la nappe phréatique ;
- Prévoir un double trop-plein au niveau des citernes d'eau pluviale.



Annexe – Brève description du projet

Le projet de lotissement se localise dans la partie nord du village de Bellefontaine, sur le territoire de la commune de Tintigny. Plus précisément, il se trouve au lieu-dit « Chemin des Gens morts » enclavé à l'arrière des propriétés sises le long des rues de Villemont et de la Montante Roye.

Au plan de secteur, le projet se situe en zone d'habitat à caractère rural.

La demande de permis concernée par cet avis concerne la phase 1 d'un projet de lotissement qui s'étend sur \pm 16 hectares. Pour cette phase, d'une superficie de \pm 4 hectares :

- Une voirie est prévue avec deux débouchés sur la rue de Villemont ;
- Un espace public sera aménagé ;
- 29 lots constructibles, dont la superficie varie entre 3,7 et 13,8 ares, sont prévus ;
- Un bassin écrêteur sera aménagé sur le lot n° 30 ;
- Une mixité de logements est prévue (logements sociaux, moyens...);
- La mitoyenneté est obligatoire pour la plupart des lots.

En terme d'égouttage, le projet prévoit un système séparatif avec rejet des eaux pluviales dans le ruisseau de Chavratte. Avant rejet dans le ruisseau, un bassin écrêteur sera construit afin de tamponner les eaux de ruissellement. Les eaux usées seront récoltées et rejetées dans le ruisseau de Chavratte dans l'attente de la mise en service de la station d'épuration de Bellefontaine prévue en 2010.

Un permis d'urbanisme a déjà été délivré le 04 janvier 2007 pour les voiries et la digue (merlon naturel) qui servira à retenir les eaux du bassin écrêteur.

Le site concerné par le projet présente notamment les caractéristiques suivantes :

- Une zone humide est localisée à proximité du ruisseau qui prend sa source sur le site ;
- Une nappe phréatique est localisée à faible profondeur ;
- Une ancienne décharge de déchets ménagers se situe au sud-ouest du projet ;
- Des risques d'effondrement karstique sont possibles.

3. Éléments intéressants

Voici ci-après la table des matières de l'étude d'incidences. Nous allons l'analyser en détail pour voir les éléments intéressants qui peuvent être repris.

Cet exemple d'étude d'incidences est liée à un projet précis et à une demande de permis, la partie stratégique est limitée et n'a pu être explicitée.

Table des matières

1.	PRÉSENTATION DE L' AUTEUR DE L' ETUDE.....	5
2.	DESCRIPTION DU PROJET	6
2.1	<i>Demandeur</i>	6
2.2	<i>Localisation du site d'implantation du projet</i>	6
2.3	<i>Description succincte du projet</i>	11
2.4	<i>Contexte juridique, type d'établissement</i>	13
3.	DESCRIPTION DU SITE D'IMPLANTATION DU PROJET	14
3.1	<i>Milieu abiotique</i>	14
3.1.1	Géologie	15
3.1.2	Hydrogéologie	20
3.1.3	Hydrologie.....	24
3.1.4	Pédologie.....	27
3.1.5	Bruit, air et climat.....	33
3.2	<i>Milieu biotique</i>	34
3.2.1	Faune	34
3.2.2	Flore.....	35
3.2.3	Sites d'intérêts écologiques proposés pour Natura 2000.....	41
3.2.4	Qualité des eaux de surface	42
3.3	<i>Milieu humain</i>	49
3.3.1	Cadre bâti.....	49
3.3.2	Patrimoine architectural.....	67
3.3.3	Cadre socio-économique.....	68
3.3.4	Agriculture et sylviculture	76
3.3.5	Paysage.....	79
3.3.6	Mobilité	89
3.3.7	Equipements techniques	98
3.4	<i>Situation juridique</i>	99
3.4.1	Les documents d'aménagement.....	99
3.4.2	Périmètres et zones d'aménagement réglementaires.....	102
3.4.3	Objets territoriaux soumis à réglementation particulière	102
3.4.4	Périmètres d'autorisation à restriction du droit civil.....	103
3.4.5	Périmètres et sites patrimoniaux	105
3.4.6	Propriété des terrains	107
4.	DESCRIPTION DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS	109
4.1	<i>Milieu abiotique</i>	109
4.1.1	Géologie et hydrogéologie.....	109
4.1.2	Hydrologie.....	110
4.1.3	Pédologie	111
4.1.4	Bruit et climat	112
4.2	<i>Milieu biotique</i>	113
4.2.1	Faune	113
4.2.2	Flore.....	113
4.2.3	Nature 2000	115
4.2.4	Qualité des eaux de surface	115
4.3	<i>Milieu humain</i>	117
4.3.1	Cadre bâti.....	117
4.3.2	Cadre socio-économique.....	119
4.3.3	Agriculture et sylviculture	122
4.3.4	Paysage.....	123
4.3.5	Mobilité	125
4.3.6	Equipements techniques	132
4.3.7	Situation juridique	133
4.4	<i>Synthèse des principaux effets directs et indirects</i>	134
4.4.1	Milieu abiotique.....	134
4.4.2	Milieu naturel	135
4.4.3	Milieu humain.....	136
4.4.4	Situation juridique	138

5.	SOLUTIONS ET MESURES POUR ÉVITER ET RÉDUIRE LES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT	139
5.1	<i>Synthèse des observations formulées dans le cadre des consultations du public préalables à l'étude d'incidences</i>	139
5.1.1	Réunion du 22 avril 2004	139
5.1.2	Réunion du 20 juin 2005.....	140
5.2	<i>Alternatives au projet de lotissement</i>	141
5.2.1	Motivation des améliorations retenues au projet de lotissement.....	141
5.2.2	Présentation de l'alternative au projet de lotissement	143
5.2.3	Eléments de comparaison entre l'avant-projet et l'alternative	151
5.3	<i>Esquisse des principales solutions de substitution techniquement réalisables examinées par le maître de l'ouvrage et indication des principales raisons de son choix, eu égard aux effets sur l'environnement</i>	153
5.4	<i>Description des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les effets négatifs importants sur l'environnement</i>	154
5.4.1	Milieu abiotique.....	154
5.4.2	Milieu biotique	157
5.4.3	Milieu humain	159
5.4.4	Situation juridique	162
6.	COMMENTAIRES DE L'AUTEUR DE L'ETUDE.....	163
6.1	<i>Aperçu des difficultés éventuelles rencontrées</i>	163
6.2	<i>Propositions et recommandations de l'auteur de l'étude</i>	163
6.2.1	Propositions et recommandations par rapport à l'avant-projet de lotissement présenté par la commune de Tintigny	163
6.2.2	Propositions et recommandations par rapport à l'alternative d'avant-projet de lotissement présentée par l'auteur de l'étude d'incidences	165
7.	CONCLUSIONS	168
	ANNEXES	171

Analyse de l'étude :

Les points 1° et 2° sont peu intéressants mais permettent un recadrage de l'étude.

Le point 3° décrit la situation existante. Celle-ci peut être intéressante pour un auteur de projet étudiant la même région comme ce sera probablement le cas dans le cadre des études d'incidences des phases 2 et 3 du projet. Cette analyse peut également être reprise dans le cadre d'une autre analyse du territoire comme un schéma de structure, un plan communal de développement rural ou un règlement (ex : le karst). L'autorité communale détient également toute une série d'éléments (qualité du milieu naturel, qualité des cours d'eau, situation juridique, ...) intéressants pour l'aménagement au quotidien de cette partie de la commune (égouttage, ...) ou pour des actions ciblées (événements didactiques pour les écoles, actions citoyennes de découverte de la nature, ...).

Le point 4° énumère les effets directs et indirects du futur lotissement. Ici, un auteur de projet en charge d'une étude d'incidences sur un projet de lotissement pourrait retrouver certains éléments intéressants même si chaque situation a ses particularités et ses propres enjeux.

Les solutions et les améliorations proposées au point 5° sont intéressantes à plusieurs points de vue. Il y a une proposition d'alternative au projet de lotissement. Celle-ci peut être prise en compte afin d'améliorer à la fois le projet mais également les phases ultérieures de l'aménagement de cette zone. Certaines recommandations engagent la commune dans d'autres procédures. Elles peuvent donc servir d'éléments justificatifs ou d'appui à des demandes de subsides,

Le point 6° englobe les limites et difficultés rencontrées lors de l'étude et les propositions de l'auteur de l'étude. Il est important et primordial que ces limites et difficultés servent dans le cadre d'autres procédures (comme par exemple les phases 2 et 3) afin d'améliorer les études. Ces points sont importants à la fois pour l'autorité compétente qui fixera les futurs cahiers des charges ou pour l'auteur de projets qui devra essayer de remédier aux lacunes de l'étude précédente.